



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° 2022/559

ARRETE DU MAIRE**OBJET : Délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Hamid CHAIR, Conseiller municipal de la Ville de Bagnolet.****Le Maire de Bagnolet,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-20,**Vu** la loi n° 80-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,**Vu** l'arrêté n° 2020/309 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Hamid CHAIR, Conseiller municipal de la Ville de Bagnolet,**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,**Considérant** que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation à certains conseillers municipaux,**Considérant** que dans ce but il convient d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hamid CHAIR, Conseiller municipal,**A R R E T E****Article 1 : Abroge** l'arrêté n° 2020/309 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Hamid CHAIR, Conseiller municipal de la Ville de Bagnolet,**Article 2 : Monsieur Hamid CHAIR, Conseiller municipal, est délégué pour remplir avec nous les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.****Article 3 : Monsieur Hamid CHAIR, Conseiller municipal est en outre délégué aux « Financements extérieurs ».**

A ce titre, il est habilité, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, à signer toutes pièces relevant de son domaine de délégation, à l'exception des éléments suivants :

- a) Les documents annexés aux délibérations,
- b) Les courriers aux institutions.

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

Article 4 : La Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier principal de Montreuil, Monsieur le Procureur de la République, au commissariat de police et à l'intéressé. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Bagnolet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnolet, le 25 novembre 2022

Le Maire

Tony DI MARTINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TD' or similar, written over the printed name of the Mayor.